

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 15 DECEMBRE 2009
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Jeudi 10 décembre 2009

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2009,*
2. *Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols,*
3. *Travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité, signature du marché de maîtrise d'œuvre,*
4. *Délibération modificative à la délibération adoptée le 16 juillet 2009 concernant le retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de la crèche de ROZAY-EN-BRIE,*
5. *Contrat triennal de voirie, choix du géomètre pour l'élaboration des plans topographiques,*
6. *Classe de découverte CP 2010,*
7. *Classe de découverte CM1-CM2 2010,*
8. *Reversement de subventions aux particuliers pour la mise en conformité des raccordements eaux usées et pluviales,*
9. *Aménagement des terrains en bordure de l'Yerres,*
10. *Vente des terrains 10-12 rue Choquinière,*
11. *Décisions modificatives,*
12. *Subvention exceptionnelle année 2009,*
13. *Restitution d'une subvention versée à une association,*
14. *Attribution d'un nom à une voie communale,*
15. *Présentation du rapport d'activités 2008 du S.M.A.B. (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues),*
16. *Questions diverses.*

DATE D’AFFICHAGE : 21 décembre 2009

Le **Mardi 15 décembre 2009**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BALLON Patricia, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

Mr ALLONCLE Claude, Mr DENEST Bernard, Mr NASSAU Frédéric, Mme NERIS Nathalie, Mr. BEAUGRAND Bernard, Mr DELAVAUUX Jean-Claude, Mr MOUSSU Antony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mr PETER Jean-Pierre, Mme BLOND Anne-Marie, M. POGNOT Jean-Pierre, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS :

Mme DE VIVEIROS Anita, Mme RANDERL Ingrid.

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme MICHARD Céline a été élu secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Avant de commencer la présente réunion M. le Maire demande à ses collègues s'ils l'autorisent à inscrire à l'ordre du jour le point suivant :

- Fixation du nombre de journées de présence des enfants a la crèche de Rozay-en-Brie

N° 905 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.13 et L.123.19 (nouveaux).

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 26 juin 2000 ; modifié les 3 mai 2002, 30 juin 2003 et révisé – en révision simplifiée – les 10 avril 2008 et 16 janvier 2009.

Vu l'ordonnance en date du 14 mai 2009, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur François ANNIC, demeurant 3, allée de Chenonceaux 77240 VERT-SAINT-DENIS, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu les pièces du dossier de modification du plan d'occupation des sols, soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juin 2009, prescrivant l'enquête publique.

Vu l'absence d'avis des personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification avait été notifié.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, ainsi que son avis favorable, en date du 15 septembre 2009.

CONSIDÉRANT :

- L'absence d'observations présentées par les administrations consultées dans le contexte de la notification du dossier.
- Que, suivant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, les résultats de l'enquête publique ne nécessitent aucun ajustement du dossier, en l'absence d'observations de la part du public.
- Que le plan d'occupation des sols modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE

APPROUVE la modification du plan d'occupation des sols, telle qu'elle est annexée à la présente.

N° 906 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE, SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Maître d'œuvre/ Architecte du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité, classée à l'inventaire des Monuments Historiques

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires maximum de 206 000 euros HT et pour une durée de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de Monsieur Jacques MOULIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques à PARIS (75) :

1/ ETUDES PRELIMINAIRES - DIAGNOSTICS

montant forfaitaire HT : 16 000 €

Cette prestation fera l'objet du 1er Bon de Commande.

2/ ETUDES SPECIFIQUES

ARCHITECTE	montant horaire HT : 45 €
DESSINATEUR	montant horaire HT : 31 €
ADMINISTRATIF	montant horaire HT : 28 €
DOCUMENTALISTE	montant horaire HT : 48 €
ECONOMISTE	montant horaire HT : 60 €
INGENIEUR	montant horaire HT : 60 €

au nombre de jours nécessaire à la réalisation de la mission ; ce nombre sera déterminé par le prestataire, en fonction de l'étude demandée, puis validé par le Maître d'Ouvrage préalablement à l'établissement du bon de commande.

3/ MISSIONS APS A AOR ET MISSION OPC

Les éléments de mission seront exécutés conformément au cahier des charges, sur émission de bons de commande. La rémunération sera calculée par application des taux ci-dessous. Le montant prévisionnel des travaux sera déterminé à l'issue des études préliminaires.

Montant des travaux en euros HT			
	jusqu'à 100 000 €	De 100 001 à 300 000 €	supérieur à 300 000 €
Missions de bas	11 %	9,2 %	8,6 %
Mission OPC	0,8 %	0,7 %	0,6 %

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le choix du pouvoir adjudicateur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

N° 907 : DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION ADOPTEE LE 16 JUILLET 2009 CONCERNANT LE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE DE ROZAY- EN- BRIE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-19 et L5211-25-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2009 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal de la crèche de Rozay-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu les demandes similaires formulées par les Communes de Bernay-Vilbert, La Chapelle-Iger, Courpalay, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussous, Vaudoy-en-Brie, Villeneuve-Saint-Denis, Villeneuve-le-Comte et Voinsles.

Vu la délibération en date du 25 novembre 2009 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Rozay-en-Brie acceptant le retrait de ces Communes.

Considérant que dans l'intérêt des familles, il y a lieu d'assurer le fonctionnement de la crèche dans les conditions actuelles jusqu'au 31 août 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

MODIFIE la délibération du 16 juillet 2009 renouvèle sa demande de retrait du Syndicat avec une date d'effet au 31 août 2010.

DEMANDE, conformément aux statuts du Syndicat, que la Commune supporte les frais de licenciement des assistantes maternelles non réemployées à la garde de leurs enfants ainsi que les conséquences conformément à la loi du 27 juin 2005.

ACCEPTE de laisser les biens mobiliers à la structure.

S'il advenait une dissolution de la structure avant le 31 août 2010, les coûts de la cessation d'activité et de la dissolution seront répartis entre les Communes adhérentes au Syndicat à raison :

- 50% suivant la population totale référence 2009
- 50% sur la moyenne jours/enfants des années 2006, 2007, 2008 (tableau annexé à la présente délibération)

ACCEPTE, dans les mêmes conditions, le retrait des autres Communes (Bernay-Vilbert, La Chapelle-Iger, Courpalay, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussous, Vaudois-en-Brie, Villeneuve-Saint-Denis, Villeneuve-le-Comte et Voinsles).

N° 908 : FIXATION DU NOMBRE DE JOURNEES DE PRESENCE DES ENFANTS A LA CRECHE DE ROZAY-EN-BRIE :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal en application des statuts du syndicat intercommunal de la crèche de Rozay-en-Brie et notamment de l'article 13b de déterminer pour l'année 2010 le nombre de journées de présence de la façon suivante :

- Du 1^{er} janvier au 31 août 2010 la Commune limite le nombre de présents aux 15 enfants inscrits depuis le 1er septembre 2009.
- A compter du 1^{er} septembre 2010, aucune journée ne sera prise en charge par la Commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

N° 909 : CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE, CHOIX DU GEOMETRE POUR L'ELABORATION DES PLANS TOPOGRAPHIQUES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du contrat triennal de voirie il y a lieu qu'un cabinet de géomètre réalise les plans topographiques pour la Commune.

Après consultations, trois cabinets ont répondu et deux devis ont été reçus.

Après analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DECIDE de retenir le Cabinet LAGOUTTE (S.E.L.A.R.L. de Géomètres Expert) pour un montant de 11 625.12€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 910 : CLASSE DE DECOUVERTE CP 2010 :

Comme tous les ans les enseignants de l'école élémentaire ont présenté un projet de classe de découverte pour 2 classes de CP, soit 39 élèves.

Ce projet porte sur un séjour ayant pour thème le cirque, il est proposé par l'organisme FOCEL Impasse du Château-le Rochette 77008 MELUN Cedex et se déroulera au centre d'accueil de CHAUDON, Château de Mormoulins 28210 NOGENT LE ROI du 24 au 26 mars 2010.

Les activités du séjour porteront sur l'univers du cirque, pratiqué par les enfants sous forme d'ateliers (jonglage, équilibriste, trapéziste, clown, etc. ...). Le séjour se terminera par un spectacle donné par les enfants sous un vrai chapiteau. Les classes de découvertes permettent aux enfants de CP d'acquérir de l'autonomie. Pour la plupart, ils ne sont jamais partis sans leurs parents.

Le coût du séjour est fixé à **259€** par élève soit 10 101€ auquel s'ajoute les frais de transport aller/retour par autocar.

Pour le transport, plusieurs organismes ont été contactés :

- FOCEL pour un devis de 1 150€
- Autocars DARCHE-GROS pour un devis de 1 040€
- FKDIS pour un devis de 1 210€

Le coût du séjour est fixé à 10 101.00€ auquel s'ajoute 1 150€ de transport aller retour par autocar soit un coût global de 11 251€, soit 288€ par élève.

M. Le Maire propose que la Commune prenne en charge 50% du coût global du séjour (séjour plus transport) pour les enfants de Rozay-en-Brie. Pour les enfants extérieurs, le tarif appliqué est le tarif plein, soit le coût du séjour plus le transport. Les familles concernées peuvent s'adresser à leur mairie afin d'obtenir une aide éventuelle. A ce jour, pas d'enfant extérieur.

Le montant de la participation communale est de 50% de 11 251€ (coût global) soit 5 625.50€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 19 voix POUR, 2 CONTRE (M. ALLONCLE, Mme BALLON)

DECIDE de retenir l'organisme FOCEL pour le transport aller/retour par autocar pour un montant de 1 150€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE l'organisation de la classe de découverte indiquée ci-dessus

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention s'y apportant

FIXE à :

- **144 €** le montant de la participation familiale pour les enfants domiciliés sur la commune de ROZAY-EN-BRIE.
- **288 €** le montant de la participation familiale pour les enfants des communes extérieures.

N° 911 : CLASSE DE DECOUVERTE CM1/CM2 2010 :

Comme tous les ans les enseignants de l'école élémentaire ont présenté un projet de classe de découverte pour 2 classes, une de CM1/CM2 et une de CM2, soit 47 élèves.

Ce projet porte sur un séjour ayant pour thème « LE GRAND NORD ET ART VISUEL », il est proposé par l'organisme CAP MONDE 11 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES et se déroulera au Relais de CHANTELOUVE 38220 LAFFREY du 09 au 16 mars 2010.

Le choix du thème et de l'organisme a été fait par les enseignantes de CM2, Mme BRICOUT et Mme PILATI. Les activités du séjour sont :

- Raquettes à neige, ski de fond et luge, chiens de traîneau et visite de musée.

Le coût du séjour est fixé à **438€** par élève soit 20 586€ auquel s'ajoute les frais de transport aller/retour par autocar.

Pour le transport, plusieurs organismes ont été contactés :

- CAP MONDE pour un devis de 3 367.77€
- Autocars DARCHE-GROS pour un devis de 4 284€
- FKDIS pour un devis de 3 700€

Le coût du séjour est fixé à 20 586€ auquel s'ajoute 3 367.77€ de transport aller/retour par autocar soit un coût global de 23 954€.

M. Le Maire propose que la Commune prenne en charge 50% du coût global du séjour (séjour plus transport), pour les enfants de Rozay-en-Brie. Pour les enfants extérieurs, le tarif appliqué est le tarif plein, soit le coût du séjour plus le transport. Les familles concernées peuvent s'adresser à leur mairie afin d'obtenir une aide éventuelle.

Coût global du séjour avec transport 23 954€/47 élèves soit 510€ qui correspond au tarif plein par élèves extérieur, il y a 6 extérieurs soit 3 060€ que l'on retire du coût global, 23 954€ - 3 060€ = 20 894€.

Le montant de la participation communale est de 50% de 20 894€ pour les élèves de la Commune, soit 10 447€.

Les participations familiales seront calculées en fonction du quotient familial dès que l'ensemble des familles aura remis les justificatifs nécessaires à son élaboration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 19 voix POUR, 1 CONTRE (M. ALLONCLE), 1 ABSTENTION (M. BLANCHARD)

DECIDE de retenir la proposition établie par la compagnie CAP MONDE pour le transport aller/retour des élèves pour un montant de **3 367.77€**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'organisation de la classe de découverte indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant des participations familiales suivant le tableau joint en annexe.

N° 912 : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS EAUX USEES ET PLUVIALES :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les subventions sollicitées à la suite des travaux de mise en conformité des branchements de particuliers des raccordements des eaux usées et pluviales.

Subvention N° 051743 :

	Montant des travaux	Subvention à 45%
• 4 particuliers	7 340.88 €	3 303.40 €

Subvention N° 1014648-1 :

	Montant des travaux	Subvention à 40%
• 13 particuliers	40 619.24 €	8 746.47 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le reversement des subventions qui se décompose selon les tableaux ci-joint.

N° 913 : AMENAGEMENT DES TERRAINS EN BORDURE DE L'YERRES :

Dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Yerres en espace vert de promenade et de loisirs envisagé par le Conseil Municipal lors de l'approbation du POS (Plan d'Occupation des Sols) et après consultation du service des Domaines, Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire une offre d'achat aux propriétaires ci-dessous, des terrains situés de part et d'autre du chemin et repéré au règlement de la ZPPAUP en réserve RE 12 – « Aménagement des bords de l'Yerres sur MONTAPEINE » :

- ZD n°4 M. SOULHO
- ZD n°5 Mme DEMAN
- ZD n°6 Mme NEUVILLE
- ZD n°7 Mme BALLU épouse SAUSSIÉ
- ZD n° 34 Sarl Etang des Carreaux MONDINE
- ZD n°36 Mme TERNUS
- ZD n°37 M. JANKOVIC NEBOJSA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. le Maire à demander une estimation au service des Domaines et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

N° 914 : VENTE DES TERRAINS 10-12 RUE CHOQUINIÈRE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les démarches entreprises par la Commune pour la vente de parcelle de terrains 10/12 rue Choquinière cadastrées section AB N° 67 et 68 pour une contenance de 723 m². Il précise que ce bien a été estimé par les Domaines à 120 000 euros pour la totalité (soit 165,975 le m²), ce qui fixe le prix de chaque lot à :

- Parcelle AB n°67 d'une contenance de 336m² à 165,975€ le m² soit 55 768€
- Parcelle AB n° 68 d'une contenance de 387 m² à 165,975€ le m² soit 64 232€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTTE de vendre les deux terrains au prix ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 915 : RESTITUTION D'UNE SUBVENTION VERSEE A UNE ASSOCIATION :

Monsieur le Maire informe que le club de Naginata à restitué la subvention qui leur a été allouée en 2009 d'un montant de 500€ suite à safermeture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la recette qui sera imputée à l'article **7718**.

N° 916 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNEE 2009 :

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association « Les Amis des Orgues ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement de 500€ à l'association « Les Amis des Orgues » pour l'année 2009.

La dépense sera imputée à l'article **6574 – Subventions de fonctionnement aux organismes**

N° 917 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 (budget Communal):

Afin de régler la subvention exceptionnelle prévue pour l'association « Les Amis des Orgues » il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante (à noter que les 500€ en plus, prévus en recette au compte 7718, proviennent de la restitution d'une subvention versée à une association en 2009) :

En plus en dépenses de fonctionnement : + **500€** au compte **6574** : subventions de fonctionnement aux organismes

En plus en recettes de fonctionnement : + **500€** au compte **7718** : autres produits exceptionnels sur opérateur de gestion

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

N° 918 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 (budget Communal):

Afin d'épurer un solde qui subsiste au 2031, pour un montant de 3 652.58€ et concernant des honoraires versés au titre de travaux réalisés à l'école maternelle, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

- Recettes d'investissement pour **3 652.58€** au compte **2031** à passer en Dépenses d'Investissement pour **3 652.58€** au compte **21312**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

N° 919 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 (budget Eau et Assainissement M49):

Afin d'épurer un solde qui subsiste au 2031, pour un montant de 39 085.28€ concernant des honoraires versés au titre de l'assistance apportée au contrat de délégation des services publics pour l'eau et l'assainissement et également dans le cadre d'études réalisées pour le rejet de l'unité de traitement des eaux usées, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

- Recettes d'investissement pour **39 085.28€** au compte **2031** à passer en Dépenses d'Investissement pour **39 085.28€** au compte **218**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

N° 920 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 (budget Communal):

Un titre de recettes a été émis sur l'exercice 2003, aussi il reste un solde de 4.39€ qui est irrécouvrable par la trésorerie car la somme est inférieure à 30€ et les poursuites sont de ce fait impossible par leurs services, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

En moins en dépenses de fonctionnement : **-5.00€** au compte **658** : Charges Diverses

En plus en dépenses de fonctionnement : **+5.00€** au compte **654** : Pertes sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

N° 920 : DECISION MODIFICATIVE N° 7 (budget Communal):

Des titres de recettes ont été émis sur l'exercice 2008 pour le paiement par des Communes des frais de scolarité pour des enfants non domiciliés à Rozay-en-Brie. Aussi, ces Communes contestent ces titres du fait qu'elles possèdent tous les équipements nécessaires pour accueillir ces enfants et qu'aucune dérogation n'a été faite. Il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

En moins en dépenses de fonctionnement : **-2 710.00€** au compte **6411** chapitre **012** :
Rémunération du personnel titulaire

En plus en dépenses de fonctionnement : **+2 710.00€** au compte **673** chapitre **67** :
Titres annulés (exercices antérieurs)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

N° 921 : ATTRIBUTION D'UN NOM A UNE VOIE COMMUNALE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

CONSIDÉRANT que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MICHARD)

DECIDE de nommer la voie publique de la commune réalisée à l'occasion du « lotissement des Erables » figurant au plan annexé à la présente délibération :

« Impasse des Hirondelles »

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU S.M.A.B (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD délégué au S.M.A.B. qui présente le rapport d'activités pour l'année 2008 aux membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire formule tous ses remerciements aux membres du Conseil Municipal, l'équipe d'animation, l'UCAR et aux employés communaux des services techniques car ils sont toujours présents à toutes les manifestations. Il signale que le Crédit Agricole a remis un chèque à l'UCAR qui permettra de financer la sonorisation de la Commune. Il informe que les prochaines Elections Régionales se dérouleront les 14 et 21 mars 2010. Il annonce également que la sirène située sur le toit du bâtiment de la Mairie est en cours de réparation et qu'elle sonnera tous les 1ers mercredi de chaque mois à midi.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTEND :

- Madame GALLAY signaler qu'il y a un problème de chauffage au gymnase de la Maladrerie, que les cours de gymnastique sont annulés et que c'est anormal. Monsieur le Maire souligne qu'il travaille actuellement sur la recherche d'une solution qui permettra de remédier à ce problème et qu'il s'est rapproché de sociétés spécialisées dans les salles de sports.
- Monsieur BLANCHARD informer que la Commune a obtenue la médaille de bronze au concours des villages fleuris.

La séance est levée à 22h15.